



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Le Ministre du travail, de l'emploi et de la santé

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé
(pour mise en œuvre)

CIRCULAIRE N° DGOS/R2/2012/73 du 13 février 2012 relative à l'amélioration de l'organisation de la réponse aux besoins urgents en soins dentaires
NOR: ETSH1204739C

Grille de classement : Etablissements de santé

Validée par le CNP le 1^{er} décembre 2011 - Visa CNP 2011-300

Catégorie: Mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.
Résumé : Réponse aux besoins urgents en soins dentaires : diagnostic des organisations existantes et planification des mesures concourant à l'amélioration des dispositifs départementaux.
Mots clés : Soins dentaires - garde dentaire – chirurgiens-dentistes - Codamups
Textes de références : Article R. 4127-245 du code de la santé publique Décret n°2010-810 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence de soins et des transports sanitaires

Avoir accès à des soins dentaires en urgence, tout particulièrement le week-end lorsque les cabinets dentaires sont fermés, constitue une préoccupation essentielle de nos concitoyens.

Les conseils départementaux de l'ordre des chirurgiens-dentistes veillent à ce que les chirurgiens-dentistes prêtent leur concours aux mesures prises en vue d'assurer la permanence des soins et la protection de la santé, et assurent donc un service de garde, conformément à leurs obligations déontologiques (article R. 4127-245 du code de la santé publique). Ils jouent donc un rôle essentiel dans la qualité de la réponse aux besoins de la population en matière de santé bucco-dentaire.

Aujourd'hui, presque tous les départements disposent d'un service de garde dentaire organisant un roulement entre les chirurgiens-dentistes du département. Pour autant, les organisations demeurent hétérogènes et offrent peu de lisibilité aux patients. Des disparités importantes persistent selon les territoires. Certains créneaux sont insuffisamment couverts par rapport aux besoins exprimés. Il arrive aussi que des chirurgiens-dentistes soient mobilisés ou dérangés inutilement.

C'est pourquoi je souhaite qu'un pas supplémentaire soit franchi pour offrir à nos concitoyens une meilleure réponse aux besoins, plus lisible et mieux adaptée aux différents territoires et aux différents créneaux horaires. La qualité de cette réponse passe aussi par une régulation médicale préalable de la demande de soins permettant notamment au patient de bénéficier de conseils adaptés dans les cas où l'intervention d'un chirurgien-dentiste n'apparaît pas nécessaire.

Dans certains départements, les professionnels se sont d'ores et déjà impliqués dans la recherche d'une plus grande coordination entre libéraux et hospitaliers en matière de réponse à ces besoins. C'est le cas dans le Finistère, qui a mis en place une organisation impliquant de façon cordonnée les chirurgiens-dentistes libéraux, sous l'égide du conseil départemental de l'ordre, et des hospitaliers exerçant au sein du SAMU Centre 15 et des services d'odontologie. La décision d'orientation suite aux appels s'appuie sur des arbres décisionnels spécialisés. Il s'agit d'un exemple de dispositif efficace, adapté aux réalités locales, impliquant les professionnels de manière ciblée. Les patients bénéficient d'un service de meilleure qualité, et les ressources sont mobilisées de façon plus pertinente.

Comme vous le savez, depuis 2010, la composition des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence de soins et des transports sanitaires (CODAMUPS) est élargie aux représentants du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes et de l'URPS des chirurgiens-dentistes, en vue de favoriser le dialogue et la concertation entre les acteurs de la permanence des soins de ville, les représentants hospitaliers et les professionnels de l'aide médicale urgente.

Je vous demande donc d'inscrire à l'ordre du jour des prochaines réunions de vos CODAMUPS la problématique de la réponse aux demandes urgentes de soins dentaires. Vous y conviendrez, autour des membres du CODAMUPS, tous les acteurs concernés, en particulier les représentants des syndicats des chirurgiens-dentistes et des établissements hospitaliers exerçant une activité d'odontologie.

Je souhaite que vous :

- établissiez un diagnostic partagé du niveau d'adéquation aux besoins de la population des organisations actuellement en place dans les départements ;
- définissiez les mesures que vous mettrez en œuvre en vue d'améliorer les situations locales, notamment à travers l'amélioration de l'organisation et de la coordination des dispositifs.

Le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé

signé

Xavier BERTRAND